

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par

M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15 BIS

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« XI bis – Toute communication commerciale effectuée par une personne exerçant une activité d'influence commerciale par voie électronique, telle que définie à l'article premier de la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, dont l'objet est de promouvoir, de façon directe ou indirecte, l'offre d'une entreprise de jeux à objets numériques monétisables ou cette entreprise elle-même, n'est autorisée que sur les plateformes en ligne offrant la possibilité technique d'exclure de l'audience dudit contenu tous les utilisateurs âgés de moins de dix-huit ans et si ce mécanisme d'exclusion est effectivement activé par lesdites personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à protéger les mineurs de la publicité des entreprises de jeux à objets numériques réalisées par des influenceurs.

En effet, dans un objectif constant de protection des mineurs face aux conduites à risques et aux jeux, il est nécessaire de les protéger en amont afin que l'offre disponible ne puisse pas leur être accessible et leur donner envie.